

2022/16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THONAC

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian GARRABOS, Maire de THONAC.

Date de Convocation : 31/03/2022

Étaient Présents : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU, M. Patrick LE MELLEDO, Mme Magali TERUEL Maires-Adjointes, M. Sébastien CULINE, Mme Laurence VALLÉE, M. Alain MIDDEGAELS, M. Cyril CERF, Mme Claudine LAWARRÉE MALOYER, M. Pascal ADLOFF, M. Harold ECLAIRCY.

Étaient absents excusés :

Secrétaire de séance : Alain MIDDEGAELS

OBJET – BUDGET PRIMITIF – LOTISSEMENT - 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2022 ci-après,

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>	<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>
011 Charges à caractère général	84 000.00 €	042 opérations d'ordre entre sections	84 700.00 €
66 Charges financières	600.00 €	043 opérations d'ordre à l'intérieur de la section	600.00 €
042 opérations d'ordre entre sections	100.00 €		
043 opérations d'ordre à l'intérieur de la section	600.00 €		
Total	85 300.00 €		85 300.00 €

AR Prefecture

024-212405526-20220407-2022_16-DE
Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022

<u>DEPENSES INVESTISSEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>	<u>RECETTES INVESTISSEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>
16 Emprunts et dettes assimilées	5 100.00 €	001 solde d'exécution de la section reporté	79 900.00 €
040 opérations d'ordre entre sections	84 700.00 €	16 emprunts et dettes assimilées	9 800.00
		040 opérations d'ordre entre sections	100.00 €
TOTAL	89 800.00 €		89 800.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2022 du lotissement strictement équilibré en dépenses et en recettes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Thonac, le 07 avril 2022

Le Maire,
Christian GARRABOS



En vertu de l'article 2 de la loi du 02 juillet 1985.
Certifié exécutoire par le Maire le : 07 avril 2022
Reçu en S/Prefecture le :
Publié et Notifié le : 07 avril 2022



AR Prefecture

024-212405526-20220407-2022_16-DE
Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022